

## INTRODUCTION PRÉALABLE

### QU'EST-CE QU'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE?

À la différence d'un accident du travail, une maladie professionnelle est la conséquence de l'exposition plus ou moins prolongée à un risque qui existe lors de l'accomplissement de la mission.

Ce peut être, par exemple, des poussières absorbées chaque jour, l'exposition répétée à des agents physiques (bruits, vibrations, etc.). Il est donc très souvent impossible de fixer exactement le point de départ de la maladie, d'autant plus que certaines maladies professionnelles peuvent ne se manifester que des années après le début de l'exposition au risque.

C'est donc une maladie qui a pour origine les conditions de travail du salarié. Elle peut avoir été causée par un agent physique, une substance chimique, toxique ou habituellement inoffensive...

Détermination de l'origine professionnelle

Une maladie est qualifiée de professionnelle si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou si elle résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

### LA PRÉSUMPTION

Toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées dans ce tableau est présumée avoir une origine professionnelle. Les tableaux des maladies professionnelles figurent en annexe III du Code de la Sécurité sociale. Leurs actualisations sont signalées par décrets en Conseil d'État, publiés au Journal officiel de la République française.

### LA RECONNAISSANCE

Une maladie non désignée dans un tableau peut être reconnue d'origine professionnelle, lorsque deux conditions cumulatives sont réunies :

- elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel du salarié,
- et elle a entraîné son décès ou une incapacité permanente d'au moins 25 % (depuis le 23/04/2002, auparavant le taux était fixé à 66,66 %).

Une maladie professionnelle peut également être reconnue lorsque la maladie déclarée figure dans un tableau, mais ne peut être reconnue en raison de l'absence d'une ou plusieurs conditions fixées par ce dernier. Dans ce cas, il est nécessaire que la maladie ait été directement causée par le travail habituel (article L.461-1 al. 3 du CSS).

Dans ces hypothèses, la procédure (sur expertise individuelle) se déroule devant un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles.

## OBLIGATION DÉCLARATIVE

Tout employeur qui utilise des procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles est tenu d'en faire la déclaration à la Caisse d'assurance-maladie et à l'Inspection du travail.

# 1. LA DÉCLARATION DE MALADIE PROFESSIONNELLE

## 1.1. LES FORMALITÉS ACCOMPLIES PAR VOTRE SALARIÉ

À la différence de l'accident du travail ou de l'accident de trajet, c'est à l'assuré (la victime ou l'ayant droit) – et non à vous – qu'il appartient de déclarer une maladie professionnelle à la Caisse d'assurance-maladie. Cette démarche est volontaire et ne peut se faire sans la participation active de votre salarié.

La déclaration de maladie professionnelle doit être effectuée au moyen d'un imprimé spécial qui peut être obtenu auprès de la Caisse ; il est également disponible sur les sites Internet : [http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fr/les\\_formalites\\_et\\_declarations](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fr/les_formalites_et_declarations)  
<http://www.cerfa.gouv.fr>

Le médecin traitant établit en triple exemplaire un certificat (certificat médical initial) indiquant la nature de la maladie, notamment les manifestations mentionnées aux tableaux et constatées ainsi que les suites probables (article L.461-5, alinéa 3 du Code de la Sécurité sociale).

Le salarié doit alors joindre à sa déclaration deux exemplaires de ce certificat médical initial.

Les certificats médicaux doivent être établis sur un imprimé réglementaire (CERFA).

Aux termes de l'article R.461-6, alinéa 1 du CSS, le salarié doit, par ailleurs, annexer à sa déclaration l'attestation de salaire que vous avez dû lui remettre (cf. fac-similé du modèle CERFA en annexe 1). Le cas échéant, celle-ci peut être adressée ultérieurement.

En échange de la déclaration, la Caisse délivre à la victime une feuille d'accident ou de maladie professionnelle qui lui permettra de bénéficier de la gratuité des soins (dans la limite des tarifs conventionnels).

### Et les délais ?

Le délai de remise du dossier est de quinze jours à compter de la cessation de travail liée à la maladie déclarée. Toutefois, la victime dispose en fait d'un délai maximum de deux ans à compter :

- ou jour de la cessation du travail liée à la maladie ;
- ou de la date à laquelle la victime est informée par un certificat médical du lien possible entre sa maladie et une activité professionnelle.

## 1.2. LES FORMALITÉS ACCOMPLIES PAR LA CPAM

Une copie de la déclaration et un exemplaire du certificat médical sont transmis immédiatement par la Caisse primaire à l'inspecteur du travail chargé de la surveillance de l'entreprise ou, s'il y a lieu, au fonctionnaire qui en exerce les attributions en vertu d'une législation spéciale (article L.461-5, alinéa 4 du CSS). La Caisse adresse également (par tout moyen permettant de déterminer sa date de réception) un double de la déclaration à l'employeur ainsi qu'au médecin du travail (article R.441-11 II du CSS).